

### La protection du consommateur

A la suite de ma déclaration du 13 août, on a élargi le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, de sorte qu'elle peut désormais enquêter sur les hausses de prix de telle ou telle denrée. Ses effectifs se sont étoffés: des fonctionnaires expérimentés, détachés auprès de son service des enquêtes, s'emploient déjà à déceler les hausses de prix injustifiables. En outre, la division des recherches et les services administratifs se sont agrandis. Le Gouvernement, je peux en assurer la Chambre, tient à ce que la Commission soit en mesure de dépister les hausses injustifiées, ainsi que leurs auteurs, et de les exposer à une publicité sans ménagement. Si la Commission signale des abus importants et si les responsables n'y remédient pas d'eux-mêmes, le Gouvernement aura recours aux pouvoirs dont il dispose pour prendre les mesures qui s'imposent. S'il lui faut d'autres pouvoirs, il n'hésitera pas à se tourner vers le Parlement.

De son côté, le ministre de la Consommation et des Corporations déposera à la Chambre un projet de loi tendant à réviser et à élargir la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin, entre autres choses, de définir et de prévoir des sanctions contre des cas plus nombreux de publicité trompeuse et autres pratiques commerciales déloyales.

Enfin, je parlerai des mesures destinées à réduire les effets de l'augmentation des prix.... Premièrement, des mesures législatives ont été présentées pour augmenter les pensions en vertu des régimes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti tous les trois mois au lieu de chaque année. De cette façon, ces pensions suivront beaucoup mieux les augmentations des prix. La mesure entrera en vigueur en octobre 1973 et la pension de base sera alors portée de \$100 à \$105.30 pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour une période de 10 mois c'est-à-dire d'octobre 1972 à juillet 1973 et la pension totale, y compris le supplément de revenu garanti sera portée de \$170.14 à \$179.16 pour un célibataire.

Deuxièmement, une mesure sera présentée en vue de supprimer le plafond

de 2 pour cent fixé pour l'augmentation annuelle des pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada. On demandera aux provinces d'appuyer ces changements tel que le demande la loi. Parallèlement à ce changement au Régime de pensions du Canada, une mesure a été présentée aujourd'hui en vue de supprimer le plafond de 2 pour cent sur l'augmentation destinée à compenser la hausse du coût de la vie pour les pensions versées aux fonctionnaires du Gouvernement fédéral qui ont pris leur retraite.

En ce qui concerne les pensions privées, le Gouvernement propose d'éliminer la disposition selon laquelle seuls les régimes de retraite des employés dont l'indexation annuelle maximale des pensions versées est de 2 pour cent peuvent être enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. A l'avenir les régimes de retraite prévoyant l'indexation complète des pensions en réponse aux hausses du coût de la vie pourront être enregistrés.

Troisièmement, le Gouvernement a déjà introduit une mesure qui aidera les familles qui ont des enfants à faire face à l'augmentation du coût de la vie: les allocations familiales seront à peu près triplées en janvier 1974 pour atteindre en moyenne \$20 par mois. Pour tenir compte des prix plus élevés qui doivent être payés à l'heure actuelle, on demandera toutefois au Parlement de donner son approbation à une augmentation provisoire des allocations familiales et des allocations aux jeunes afin de porter ces allocations à \$12 par mois à compter d'octobre prochain. Les allocations de \$12 ne seront pas imposables.

Quant aux familles les plus défavorisées de la société canadienne, le Gouvernement fédéral partage 50 pour cent du coût de l'assistance sociale versée par les provinces aux familles nécessiteuses. Le Gouvernement a dit au mois d'août, et il le répète aujourd'hui, qu'il est prêt à payer 50 p. 100 des frais qu'entraînera le relèvement de ces prestations afin de compenser la hausse des prix. Certaines provinces ont déjà pris des mesures à cette fin, et d'autres se proposent sans aucun doute d'en faire autant sous peu.

### Subventions à la consommation

Nous terminons des entretiens avec la Commission canadienne du blé et l'office de commercialisation du blé de l'Ontario afin d'abaisser immédiatement le prix du blé vendu aux meuniers et aux autres usagers qui l'utilisent pour la consommation humaine au Canada. La diminution ramènerait le prix environ au même niveau qu'au début d'août et elle se ferait dans le cadre d'un accord portant sur plusieurs années et qui assurerait aux cultivateurs canadiens des prix minimums et maximums garantis.

Nous voulons donner à la Commission du blé et aux autres producteurs jusqu'à \$1.25 le boisseau de blé consommé par les Canadiens — pain, pâte et tous autres usages — sous forme de subvention à la consommation. Ainsi une autre augmentation de 5c. par pain inévitable en octobre n'aura pas lieu.

Le Gouvernement fédéral désire également alléger le fardeau que représente le coût du lait pour les familles canadiennes. Et il tient en outre à ce que toute mesure qui sera prise profite au consommateur. Le Gouvernement est donc disposé à assurer une subvention à la consommation de 5c. par pinte dans les provinces où les organismes de mise en marché consentiront à maintenir ou à réduire le prix du lait pendant au moins un an. En même temps, le Gouvernement mettra sur pied un programme destiné à réduire d'une somme équivalente le prix du paquet de poudre de lait écrémé. Le Gouvernement organisera sans délai des rencontres à ce sujet avec les représentants des provinces.

### Produits pétroliers

Outre le prix des denrées alimentaires, les Canadiens et le Gouvernement s'inquiètent également du prix de l'essence et du mazout. Le monde connaît une vague d'augmentations rapides du prix du pétrole et le Canada n'est pas à l'abri de la situation mondiale. Dans l'Est ontarien, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, le marché dépend entièrement des approvisionnements internationaux de pétrole brut venant principalement du Venezuela, de l'Iran et des États arabes. Le prix du pétrole brut en prove-